

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 12 juillet 2019

Messieurs, Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 18
- . votants = 23

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 juillet 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 juin 2019

Le Maire,



**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, Mme REDER, Mme CLAUDON

Étaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à Mme KLINTZ, M. BELLEMIN à M. MELIN, Mme NAUDIN à Mme AGRIMONTI, Mme BISTORIN à Mme DALANZY, M. BERTIN à M. NEUVEVILLE

Étaient absents : M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU, M. BOULOGNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI Yolande, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

***Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAC)***

**N°21/2019 - AFFAIRES SCOLAIRES - CREDITS 2019/2020**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2019, le 12 avril dernier,  
Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2019/2020,

il est proposé d'affecter les crédits scolaires 2019/2020 selon le tableau joint.

Le Maire propose de définir la nature des achats permis au titre du forfait de 42 € alloué par élève.

Ce crédit est destiné à acheter toutes les fournitures de consommables utilisés par un élève au cours de l'année (cahiers, crayons, gommes, supports pédagogiques individuels, ...).

L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élève de disposer des fournitures de base.

En fin d'année scolaire, le solde de crédits positifs ne sera pas reconduit, un solde négatif sera décompté du crédit alloué pour l'année scolaire suivante.

Les achats d'un montant supérieur à 500 € HT, constituant un investissement, feront l'objet d'une demande préalable déposée avant la fin de chaque année civile en vue d'une ouverture de crédit au budget de l'année suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ENTERINER les montants des crédits scolaires proposés, ainsi que les conditions d'utilisation des crédits définies ci-dessus
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- PRECISER que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**N°22/2019 - TRAVAUX d'AMENAGEMENT pour la SECURISATION de la RD 400 du  
PR 7+200 au PR 8+030  
CONVENTION pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune va réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité le long de la RD400 entre les PR7+200 à PR8+030.

Ces travaux consistent à :

- Rétrécir la largeur de la chaussée
- Créer des zones de stationnement et un cheminement piétonnier
- Assurer des arrêts de bus conformes à la réglementation
- Installer des plateaux surélevés pour faire ralentir la vitesse des véhicules

Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

Vu l'avis de la commission travaux du 3 juin 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, avec les éléments exposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°23/2019 - TRAVAUX d'AMENAGEMENT pour la SECURISATION de la RD 400 du  
PR 7+200 au PR 8+030**

**CONVENTION de FINANCEMENT dans le CADRE des TRAVAUX COMMUNS  
REALISEES sur le DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil départemental a programmé la réfection de la couche de roulement sur la RD400. A l'occasion de ce projet d'aménagement, la redistribution des espaces publics est redéfinie tendant à réduire les surfaces de chaussées départementales.

La commune a été associée à cette programmation et a décidé, en parallèle des travaux départementaux, de réaliser une première tranche d'aménagement pour sécuriser le secteur concerné (cœur du village, du PR 7+200 au PR 8+030)

L'économie financière réalisée par le conseil départemental est reversée à la commune sous forme de subvention sur la base d'une convention de financement.

Vu l'avis de la commission travaux du 3 juin 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre des travaux communs réalisés sur la RD 400, entre les PR 7+200 et PR 8+030, en 2019, sur le domaine public routier départemental.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).*

# N°24/2019 - PERSONNEL

## CREATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES



### TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LES 5 JUILLET 2019	POSTES POURVUS AU 5 JUILLET 2019	TITULAIRE/STAGIAIRE	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
DGS 2 à 10000 HABITANTS		1		1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1			
ATTACHE	A	2		1	
REDACTEUR	B	1			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2		2	dont 1 TNC 30/35
ADJT ADM PPL 2EME CLASSE	C	2		1	
AUTRE	C	1			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
TECHNICIEN PPL 1ERE CLASSE	B	1		1	
AGENT DE MAITRISE	C	1			
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	DONT 1 à 25H - 1 à 20H - 1 à 14 H - 1 à 27H -	10	dont 7 TNC
ADJ TECHNIQUE PPL 2EME CL	C	10	DONT 1 à 20H - 1 à 26 H - 1 à 27H30 -	6	dont 1 TNC 29/35
ADJ TECHNIQUE PPL 1ERE CL	C	3		2	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
ATSEM PPL 2EME CL	C	1		1	
ATSEM PPL 1ERE CL	C	3		2	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
EDUCATEUR SPORTIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1			
EDUCATEUR SPORTIF 2EME CL	B	1			
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
BRIGADIER CHEF PPL	C	1		1	
GARDIEN/BRIGADIER DE POLICE	C	1			
<b>ANIMATION</b>					
ANIMATEUR		1			
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL		5	DONT 1 A 31H - 3 à 20H - 1 à 27H	1	1
ADJOINT ANIMATION		3	DONT 2 à 20H - 1 à 30H	6	6
<b>TOTAL TITULAIRE/STAGIAIRE</b>		<b>53</b>		<b>25</b>	
<b>AGENTS NON TITULAIRES ART 3 LOI 26/04/1984</b>					
ADJOINT ADMINISTRATIF		1			
ADJOINT TECHNIQUE		dcm 49/2014		3	
ADJ ANIMATION		dcm 27/2014			1
<b>AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE</b>					
EMPLOI D'INSERTION		14		1	1
EMPLOI D'AVENIR		3		1	

Conseil Municipal du 05/07/2019  
Etat au 1er OCTOBRE 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 26 avril 2019,  
Vu les avis de la commission communale du personnel du 29 mars 2019,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 8 février 2019,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer les emplois d'adjoints d'animation :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, trois emplois à temps non complet, 20h
  - o à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi à temps non complet, 27h
  
- Créer les emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, trois emplois à temps non complet, 20h
  - o à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi à temps non complet, 27h
  
- Supprimer les emplois d'adjoint technique :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps complet
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 26h
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 27h30
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 20h
  
- Créer les emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps complet
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 26h
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 27h30
  - o à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi à temps non complet, 20h

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER** et **SUPPRIMER** les emplois, tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019, chapitre 012.

***Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).***

**N° 25/2019 - ACQUISITION de la PARCELLE CADASTREE section AB n°433  
(EN PARTIE)**

Monsieur le Maire expose :

La parcelle cadastrée section AB n°433 est mise en vente par ses propriétaires. Ce terrain est grevé d'une servitude d'emplacement réservé par le Plan local d'urbanisme.

Aussi, les propriétaires disposent d'un droit de délaissement, leur permettant d'exiger de la collectivité qu'elle procède à son acquisition faite de quoi les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables.

A l'issue d'une rencontre avec les propriétaires, il est convenu d'un commun accord que cette parcelle sera partiellement cédée à la collectivité pour une surface représentant environ 350 m<sup>2</sup>, surface requise pour l'aménagement de places de stationnement le long de la rue de l'Hôtel de Ville. Le prix avancé est de 12 500 €.

Vu l'avis des commissions finances et travaux du 3 juin 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°433 pour une surface estimée à 350 m<sup>2</sup> au prix de 12 500 € aux propriétaires dénommés ci-après :
  - o Monsieur NARGUET Michel
  - o Madame BASTIAN Mélanie
  - o Monsieur BROT Aurélien
  - o Madame SERAFINO Elodie
- **DIRE** que les frais inhérents à cette transaction immobilière sont à la charge de la collectivité, notamment les frais notariés et de division parcellaire.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)*

**N°26/2019 - REGULARISATION des EMPRISES FONCIERES SUITE à l'EXTENSION  
de la MAIRIE**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°37/2017 du 29 septembre 2017 validant l'abandon du droit de mitoyenneté de M. TOUSSAINT Joël sur le mur séparant les parcelles cadastrées AB 747 et AB 449 au profit de la commune d'Ecrouves qui en supporte toutes les conséquences, conformément au plan d'arpentage.

L'extension de la Mairie terminée, les emprises foncières ont fait l'objet d'une division parcellaire définitive permettant ainsi de régulariser les limites de propriétés entre la collectivité et la parcelle voisine appartenant à M. TOUSSAINT Joël.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

**REGULARISER** la limite de la propriété communale, après abandon de la mitoyenneté constituée par la parcelle cadastrée, section AB n°1072, par M. TOUSSAINT Joël, par intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

**CEDER** à M. TOUSSAINT Joël l'emprise du pigeonnier démolé, cadastré section AB n°1073 d'une surface de 4m<sup>2</sup>.

**DIRE** que ces transactions immobilières sont réalisées sans soulte, la collectivité en supportant la totalité des charges.

**CHARGER** l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, de la régularisation des présentes par acte authentique.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

<p style="text-align: center;"><b>N°27/2019 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE54) GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SDE 54</b></p>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

**DECIDER** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

**AUTORISER** le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

<p><b>N°28/2019 - FINANCES - FIXATION de l'INDEMNITÉ de CONSEIL ALLOUÉE au COMPTABLE du TRESOR PUBLIC</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant application de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Trésorier Principal chargé des fonctions de receveur municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982

Et en application de l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 1983 précisant que, lors du changement de comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit fixer l'attribution de l'indemnité de conseil à la date de nomination du Trésorier

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :  
au vu de l'aide apportée pour la tenue des opérations comptables de la commune

- reconduire au taux maximum (100 %) l'indemnité de conseil au profit de Madame Agnès MAYER, comptable public, jusqu'au 30 septembre 2018, soit une durée de gestion de 270 jours en 2018.
- allouer au taux maximum (100 %) l'indemnité de conseil au profit de Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public, installé dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit une durée de gestion de 90 jours en 2018.
- dire que ces prestations évoluent chaque année proportionnellement aux dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années précédant leur mandatement, à l'exception des opérations d'ordre
- habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et au règlement de cette indemnité, dont les crédits seront ouverts sur l'exercice de référence

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée de fonctions occupées par ce comptable et du mandat de l'assemblée municipale en place.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)*



**N°29/2019 - FINANCES - EXTINCTION de CREANCES -  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de M. le Trésorier Principal,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - o Avis du 18/04/2019 -
    - ⇒ N°2018-R-16-31-1 d'un montant de 67.75 € de l'exercice 2018 ayant pour objet la cantine (TR428 rôle 16) émis à l'encontre de Mme HENRY Kate
    - ⇒ N°2018-R-20-28-1 d'un montant de 63.05 € de l'exercice 2018 ayant pour objet la cantine (TR511 rôle 20) émis à l'encontre de Mme HENRY Kate
    - ⇒ N°2018-R-22-32-1 d'un montant de 53.35 € de l'exercice 2018 ayant pour objet la cantine (TR520 rôle 22) émis à l'encontre de Mme HENRY Kate
  - o Avis du 27/05/2019 -
    - ⇒ N°2014-T-412-1 d'un montant de 665.40 € de l'exercice 2014 ayant pour objet la TLPE 2014 émis à l'encontre de GITEM DOM EXPERT
    - ⇒ N°2016-T-436-1 d'un montant de 693.13 € de l'exercice 2016 ayant pour objet la TLPE 2016 émis à l'encontre de GITEM DOM EXPERT
  - o Avis du 12/06/2019 - N°2015-T-490-1 d'un montant de 17.50 € de l'exercice 2015 ayant pour objet la facturation des NAP 1<sup>ère</sup> période émis à l'encontre de Mme JACQUES Séverine
- **DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 560.18 €
- **DIRE** que la présente décision nécessite l'ouverture de crédits, objet de la décision modificative n°1 qui s'établit ainsi :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Article/Fonction	Montant
6542/01 – créances éteintes	+ 1 560.18 €
<b>Dépenses</b>	
Article/Fonction	Montant
022/01 – dépenses imprévues	- 1 560.18 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°30/2019 - EXPLOITATION des AFFOUAGES de la PARCELLE 1 - FIXATION d'UN  
TARIF SPECIAL**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'exploitation des affouages fixées par délibération du conseil municipal n°59/2010 du 26 novembre 2010.

L'exploitation des affouages de la saison 2018/2019 concerne les parcelles forestières 1, 6, 7, 8, 9.

16 lots ont été attribués pour un volume avoisinant les 400 stères.

M. HOLZER, technicien de l'ONF, a signalé la possibilité d'augmenter ce volume en raison de bois supplémentaires à exploiter sur la parcelle 1. Il s'agit de cîmes de hêtres et de frênes gisant au sol représentant environ 360 stères et dont la qualité de chauffe va se dégrader si l'enlèvement de bois n'est pas réalisé rapidement.

Les affouagistes de la campagne 2018/2019 ont été informés de cette situation et invités à demander une part de bois supplémentaire mais aucun ne s'est manifesté. Ce manque d'engouement peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- ⇒ La quantité de bois, par lot, résultant de l'attribution de novembre 2018 est suffisante (lots de 16 à 31 stères)
- ⇒ Les difficultés d'exploitation rencontrées sur terrain très accidenté, ce qui est particulièrement le cas sur la parcelle 1
- ⇒ Le prix jugé trop élevé (10 € le stère)

Afin de mettre tout en œuvre pour ne pas perdre ce bois, le Maire propose au conseil municipal de fixer à 5 € le prix du stère de bois affouagés de la parcelle 1 et de proposer ces conditions financières plus favorables, en priorité, aux affouagistes de la campagne 2018/2019.

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin de :

- **ENTERINER** la proposition du Maire.
- **PRECISER** que, si passé le délai du 23/08/2019 des lots restent non attribués sous la forme de contrat de bois de chauffage à la mesure, entre l'ONF et les affouagistes intéressés, ce bois sera proposé en vente directe pour l'alimentation du réseau de chauffage intercommunal.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°31/2019 - INSTALLATION  
d'UNE ANTENNE de TELEPHONIE CONVENTION avec FREE MOBILE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis lieu-dit: "QUARTIER BAUTZEN" 54200 ECROUVES afin de développer et d'exploiter son réseau de téléphonie mobile.

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'antennes Free Mobile, de paraboles Iliad et de modules.

- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée Section AD parcelle 911, appartenant à la Commune d'ECROUVES, sur une superficie de 75,00 m<sup>2</sup> environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 6000,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)*

<b>N°32/2019 - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2019 ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES</b>
---

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

Il propose d'attribuer aux associations suivantes une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2019 :

- ⇒ 700,00 € à titre exceptionnel pour accompagner financièrement l'association ART'MONIE qui projette d'éditer un livre illustré de peintures valorisant les caractéristiques et les richesses des communes de la communauté de communes terres toulaises. Cette proposition a été validée par la commission vie association du 22 mars 2019.
- ⇒ 200.00 € à l'Association du Toulais pour la Préservation du Cadre de Vie (ATPCV) qui intervient activement dans le projet A31bis et ses impacts négatifs sur l'environnement local.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** les montants de subventions proposés
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

<p align="center"><b>N°33/2019 - FORET COMMUNALE MOTION pour le MAINTIEN du REGIME FORESTIER et la GESTION de FORETS PUBLIQUES par l'ONF</b></p>
--

Le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF, en particulier ceux chargés de protéger et gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).*

## N°34/2019 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

AVENANT 1 MO URBINOV D400	URBI NOV/ATELIER FREDERIQUE GARNIER	54200	7 101,86 €
DIVISION PARCELLAIRE AB 433	HERREYE	54200	1 146,00 €
LOCATION BUNGALOWS JUSTICE	ALTEMPO	68126	128 093,21 €
AVENANT 1 MARCHÉ MO JUSTICE	DEFI ARCHI	54500	41 212,08 €
AVENANT 1 MARCHÉ VOIRIE 2018	COLAS	55190	8 590,54 €
SIGNALISATION ROUTIERE	AXIMUM	54200	3 753,60 €
PORTAIL ECOLE CROISET/JACQUARD	SNEE	88580	10 000,00 €
ALIMENTATION ELECTRIQUE PORTAIL CROISET	OFTP	54200	1 800,00 €
GEOLOCALISATION DES RESEAUX	RESO DETECT	54150	29 000,00 €
BARRIERES EN POLYETHYLEN	KROMM GROUP	77640	792,00 €
SERVANTE ATELIER TECHNIQUE	CRA SAS CHEMINOT	57420	2 111,18 €
CHAISES VENISE	ALTRAD MEFRAN	34510	2 500,00 €
TABLES ECOLE ET VESTIAIRE JACQUARD	BOURRELIER	80090	2 118,97 €
TABLES DE BRASSERIE	MASY PERE ET FILS	02800	1 500,00 €
AMENAGEMENT RD 400	LINGENHELD	57420	689 353,20 €
RENOVATION ECOLE JUSTICE LOT 1 à 14	VOIR PJ		1 505 080,70 €

⇒ **Les décisions du Maire :**

- DM N°05/2019 - Remboursement de frais d'avocat - recours contre la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2015
- DM N°06/2019 - Remboursement de frais d'avocat - recours contre la famille Aubriet
- DM N°07/2019 - Facturation de l'occupation illicite du domaine communal par les gens du voyage
- DM N°08/2019 - Indemnisation de sinistre - Bris de glace au gymnase
- DM N°09/2019 - Tarif des services périscolaires à compter de septembre 2019

⇒ **Autres décisions du Maire :**

Convention de prestation de mise à disposition d'une nacelle à la CC2T  
Convention de mise à disposition des salles la Madeleine et Lamarche pour les activités du RAMPE

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

Le Maire clôt la séance.



Le Maire,

R. SILLAIRE